Transports

Exploitation des aéronefs

INTERVENANTE / INTERVENANT DE MAINTENANCE AERONAUTIQUE

VERSANT(S) :
FPH FPT FPE

- FPTRA013 -

DEFINITION :

Met à disposition des équipages un aéronef en condition d'exploitation.

ACTIVITES PRINCIPALES :

- Réalise des opérations de maintenance soit sur les cellules et moteurs d'avions, soit sur les équipements avioniques suivant sa spécialité
- Réalise des tâches de gestion associées à la maintenance des aéronefs (gestion documentaire, gestion du maintien de navigabilité)
- Participe à des études techniques diverses (modifications, réparations d'aéronefs…)

2340

COMPETENCES MANAGERIALES :
SANS OBJET

CORRESPONDANCE CSP :
ERTRA007

ELEMENTS DE COMPETENCE

Connaissances	• Technique des aéronefs et des systèmes associés • Connaissance des textes, des normes liés au secteur d'activité
Savoir faire	• Assurer une maintenance

Savoir être	• Etre rigoureux • Avoir le sens de l'organisation

SPECIFICITES

Conditions particulières d'exercice :

Possibilité d'acquérir le privilège d'apposer des «approbations pour remise en service» pour remettre en vol un aéronef à l'issue des travaux d'entretien

Tendance d'évolution :

- Mise en place de la licence de technicien aéronautique
- Evolution technologique des aéronefs, de leurs équipements et des systèmes informatiques liés à la maintenance aéronautique

Impact sur l'emploi référence :